

Destinataires : FNROS et autres UR – UROS MPLR : Administrateurs et adhérents

Objet : Actualités sociales

Orange 11 avril 2024 : Le projet de loi sur la fin de vie a été présenté mercredi en conseil des ministres. Pour Catherine Vautrin, « ce n'est pas un droit nouveau, ce n'est pas non plus une liberté, mais plutôt une réponse éthique aux besoins d'accompagnement des malades ». Elle ajoute que les conditions de « l'aide à mourir » seront très strictes et sera réservée aux patients majeurs, nés en France ou résidant de longue date dans le pays, et en mesure d'exprimer clairement leur volonté. Le texte exclut « les malades psychiatriques ». Il faudra également ressentir des souffrances intolérables et impossibles à traiter, physiques ou psychologiques. Enfin, le pronostic vital devra être engagé à court ou moyen terme. « Moyen terme, c'est six à douze mois » a précisé Mme Vautrin. La responsabilité des soignants sera centrale, ce sera à un médecin seul de se prononcer, après une procédure lui laissant jusqu'à 15 jours. Ce ne sera pas une décision collégiale. Les soins palliatifs figurent également dans le projet de loi et leur développement fait l'objet d'une « stratégie décennale ».

La Dépêche 28 avril 2024 : Le projet de loi sur la fin de vie devrait faire l'objet d'un vote solennel le 11 juin 2024. Yaël Braun Pivet, Présidente de l'Assemblée Nationale souhaite « un débat très digne » et promet d'y « veiller particulièrement ». Elle juge « le sujet trop grave, trop lourd, trop intime, pour tolérer un débat blessant ou dégradant ».

Depuis lundi dernier, la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie a commencé ses auditions. Chacun perçoit que dans cette commission va s'écrire l'Histoire avec grand H. Sandrine Rousseau : « il n'y a aucune des personnes qui seront concernées par cette loi qui ne vont pas mourir dans un proche avenir. La question n'est pas tant le rapport à la mort que le rapport à la souffrance dans cette mort » Alain Touraine (Député) : « il faut accepter que nos émotions participent à notre réflexion, même si le législateur doit réussir à les dépasser car il doit parler au nom de tous ».

ASH 2 mai 2024 : Concernant les EHPAD, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a publié sa recommandation rappelant que les caméras placées dans l'intimité des résidents doit rester l'exception : une telle installation ne peut être envisagée que pour assurer la sécurité des personnes hébergées et ce, dans le cadre d'une enquête pour maltraitance.

ASH 30 avril 2024 : Le Ségur de la Santé a prévu un plan d'aide à l'investissement dans le secteur du médicosocial. Ainsi, pour l'année en cours, une stratégie nationale de financement pour accompagner le vieillissement de la population a été mise en place.

Média Social 2 mai 2024 : La loi « Bien Vieillir » du 8 avril 2024 acte plusieurs évolutions en matière de droit des usagers des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESSMS). En particulier, elle garantit le droit au respect de la vie familiale de toute personne accompagnée par des ESSMS ainsi que le droit de visite des résidents en fin de vie.

Média Social 30 avril 2024 : L'article 18 de la loi « Bien Vieillir » du 8 avril 2024 met en place un registre national dématérialisé dans lequel seront regroupés les informations relatives aux mesures de sauvegarde de justice, de curatelle, de tutelle et d'habilitation familiale, aux mandats de protection future ayant pris effet en application de l'article 481 du code civil, et aux désignations anticipés prévues à l'article 448 du même code.

Il sera mis en place, au plus tard avant le 31 décembre 2026.

ASH 3 mai 2024 : Malgré la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de 2015 qui prévoit notamment la formation des accueillants familiaux et la clarification de la procédure d'agrément de ce mode d'accueil, France Accueil Familial alarme sur « la situation catastrophique » dans laquelle se trouvent des personnes qui hébergent chez elles environ 13000 personnes âgées et / ou en situation de handicap.